

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE CORSE**

MERCREDI 31 MAI 2023

DELIBERATION	N°06/31-05-2023/340
---------------------	----------------------------

Nombre total de Membres Titulaires	:	40
Nombre de Membres Titulaires en exercice	:	40
Quorum	:	21
Nombre de Membres Elus Titulaires présents	:	21
Nombre de Membres Elus Titulaires ayant donné pouvoir	:	19
Nombre de votants	:	40
Adoption	:	40

Membres Elus Titulaires ayant pris part au vote : Mmes, MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ANDREANI Dominique, BENZONI Joseph, CASTELLI Jean-François, CECCARELLI Laurent, CECCOLI François-Xavier, CIONI Gilles, COLONNA Caroline, DELOVO Cosima Sandra, DI MENZA Dominique, DOMINICI Jean, FAGGIANELLI François, FRASSATI Jeanne, GOFFI Karina, MANICCIA Christophe, MARTELLI Marina, NEGRETTI Pierre, ORSINI Pierre, ROSSI Antoine, VALERY Olivier, VOLPI Nathalie.

Membres Elus Titulaires ayant donné pouvoir : Mmes, MM.

ABELI Eric à ALBERTINI Jean-Louis, ALBERTINI Paola à ORSINI Pierre, BALDASSARI Nicolas à CECCARELLI Laurent, BALESI Pierre-François à CASTELLI Jean-François, GALVEZ-OLLANDINI Michael-Anthony à GOFFI Karina, GIOVANNI Auguste à MARTELLI Marina, IENCO Michel à CECCOLI François-Xavier, LANFRANCHI Marie-Eugénie à DI MENZA Dominique, LEANDRI Marc à FRASSATI Jeanne, LECA Antoine à VOLPI Nathalie, MAURIZI Jean-André à ANDREANI Dominique, MICHELI Virginie à FAGGIANELLI François, PAOLI Jean-François à CIONI Gilles, PIACENTINI Céline à ROSSI Antoine, SANGUINETTI Patrick à NEGRETTI Pierre, SIMONI Barthélémy à VALERY Olivier, TROJANI Paul à DOMINICI Jean, VENTURINI Stefanu à BENZONI Joseph, VESPERINI Nunzia à MANICCIA Christophe.

Membres Associés ayant participé : Mme, M.

ACQUAVIVA François, RAIMONDI Sibille.

OBJET :

Zone Industrielle du Vazzino /

Cession parcelle cadastrée Section A n°1322 à la Ville d'Ajaccio

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services, codifié à l'article L.712-12 du code de commerce, qui modifie et clarifie les relations entre les établissements du réseau des CCI et la tutelle administrative et financière que l'Etat exerce sur eux ;

Vu le décret n°2010-1463 du 01 décembre 2010 mettant en œuvre la réforme du réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie ;

Vu le décret n°2019-885 du 22 août 2019 portant création de la Chambre de Commerce et d'Industrie Locale de Bastia et de la Haute-Corse et de la Chambre de Commerce et d'Industrie Locale d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud, conformément au schéma directeur de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse adopté le 25 avril 2019 ;

.../...

Vu l'arrêté n°R20-2020-01-29.002 en date du 29 janvier 2020 de Madame la Préfète de Corse fixant les modalités de transfert des biens immobiliers et mobiliers, des contrats, des conventions, des créances, ainsi que les droits et obligations des deux Chambres Territoriales de Bastia et d'Ajaccio, à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse ;

Vu les dispositions du Règlement Intérieur de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse et notamment l'article 4.4.3.2 relatif aux cessions immobilières ;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale CCIC n°15/27-02-2020/218 en date du 27 février 2020 habilitant Monsieur le Président de la CCI de Corse pour la durée de sa mandature à procéder à tout acte de cession et de mutation de biens appartenant à l'établissement consulaire régional au nom et pour le compte de celui-ci ;

Vu la délibération de Bureau CCIC n°07/26-06-2020 portant sur l'instruction de cessions de parcelles, biens fonciers et immobiliers appartenant au patrimoine propre de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse ;

Vu la délibération de Bureau CCIC n°23/10-11-2020 portant sur le programme de cessions foncières et immobilières : liste des biens et méthodologie ;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale CCIC n°04/30-11-2020/249 portant sur le programme de cessions foncières et immobilières : liste des biens, méthodologie et désignation des notaires ;

Considérant que la CCI est propriétaire, sur la zone d'aménagement concerté à usage d'activité et d'habitation et de loisirs créée sur le territoire de la commune d'Ajaccio, de terrains et voiries dans le parc de l'industrie d'Ajaccio dit « zone industrielle du Vazzio » affecté à la construction de bâtiments à usage industriel et artisanal et ce depuis l'origine de sa création en avril 1982 ;

Considérant le courrier de M. le Maire de la Ville d'Ajaccio, en date du 29 mars 2023, par lequel il manifeste son intérêt pour l'acquisition de la parcelle cadastrée A1322 d'une superficie de 1 601 m² sise dans cette zone, dans le cadre du projet d'implantation d'un bâtiment de services publics ;

Vu l'estimation de la valeur vénale de ladite parcelle, réalisée à partir de la méthode par comparaison et l'application « *estimer un bien* » par la Direction des Finances Publiques en date du 3 novembre 2022 par Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Monsieur Jean Pascal Courcoux, qui s'élève à **128 000 €**;

Considérant la nature actuelle de cette parcelle classé zone UI à vocation d'accueil de constructions et d'installations à usage d'activités économiques, de service et d'activité de recherches scientifiques, il est proposé de retenir la valeur proposée par les domaines ;

Considérant le caractère public de l'opération et le motif d'intérêt général qui préside à la réalisation rapide de cette cession, il est considéré légitime de déroger au principe de vente aux enchères par l'intermédiaire d'un notaire tel qu'en dispose la délibération de l'Assemblée Générale du 30 novembre 2020 et de procéder de gré à gré à la mutation à titre onéreux de cette parcelle au bénéfice de la Commune d'Ajaccio.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 15 mai 2023 ;

Vu la délibération de Bureau CCI n°15/16-05-2023 ;

L'Assemblée Générale de la CCI :

- Approuve la vente de gré à gré en faveur de la Commune d'Ajaccio de la parcelle Section A n°1322 située sur son territoire d'une superficie de 1 601m² pour un montant de 128.000 euros ;
- Mandate le Président pour signer tout acte et réaliser toute formalité nécessaire à la conclusion de cette vente.

Bastia, le 31 mai 2023

Le Président


Jean DOMINICI